

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2018

Membres du conseil :

NOM	PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION
ROELS	PASCAL		X	N PRUVOST
PRUVOST	NATHALIE	X		
BURLION	VALERY	X		
CATHIER	CHRISTOPHE	X		
DYPRE	FRANCK	X		
WALLEZ	ODILE	X		
SUXDORF	RICHARD		X	C CATHIER
BRICOUT	NADINE	X		
BRICOUT	JEAN CLAUDE		X	
BLARY	GUISLAINE	X		
RICHARD	JEREMY	X		
HIRON	JEAN PIERRE	X		
QUENNES ON	WILFRIED		X	JP. HIRON
GOBERT	DIDIER		X	J.RICHARD
DEKENS	JEAN FRANCOIS	X		

Secrétaire de séance : Nadine Bricout

### DEROULEMET DE LA SEANCE

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 décembre 2017 : Approbation à l'unanimité

#### **1. Fiscalisation de la contribution DECI pour l'année 2018**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide de s'opposer au remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune au titre de la DECI par le produit des impôts. Le conseil municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune

#### **2. Subvention amicale laïque vacances de neige 2018**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le montant de la subvention accordée à l'amicale laïque pour les vacances de neige 2018.

La Commune participe financièrement tous les ans à de 210 euros par enfant

L'Amicale Laïque participe à hauteur de 163 euros par enfant

La participation des parents habitant Troisvilles est fixée à 185 euros par enfant et à 295 euros pour les parents n'habitant pas Troisvilles.

Cela concerne cette année : 9 enfants habitant Troisvilles et 2 enfants n'habitant pas Troisvilles

La dépense sera inscrite au budget primitif

### **3. Modification statutaire siège social 4C**

Le conseil municipal, décide par 7 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions d'approuver la modification statutaire du siège social de la 4C

### **4. Implantation de haies au plateau multisports**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la plantation de haies autour du plateau multisports. Les réalisations seront prises en charge à 100% par le budget de la 4C. Une réunion de concertation aura lieu avec les services de la 4C

### **5. Renouvellement du contrat de maintenance du matériel informatique de l'école**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le nouveau contrat de maintenance de matériel informatique pour l'école, avec ORDIRESEAU, pour une durée de trois ans, pour un montant TTC de 750 € par an (révisable chaque année en fonction du taux officiel de l'inflation).

### **6. Tarif CLSH 2018.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'application des tarifs selon le tableau ci-dessous.

Enfants habitants ou scolarisés à Troisvilles

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE PAR SEMAINE 40 HRES	PARTICIPATION REPAS PAR SEMAINE
0 à 369	10	5
370 à 499	18	5
500 à 700	24	5
701 à 800	28	5
801 à 1000	30	5
+ 1001	32	5

## Enfants non habitants ou non scolarisés à Troisvilles

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE PAR SEMAINE 40 HRES	PARTICIPATION REPAS PAR SEMAINE
0 à 369	10	17.5
370 à 499	18	17.5
500 à 700	24	17.5
701 à 800	28	17.5
801 à 1000	30	17.5
+ 1001	32	17.5

Possibilité de paiement en 3 fois : Avril – Mai - Juin

Cantine non obligatoire.

### **7. Recrutement emplois saisonniers**

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement des CLSH des vacances de juillet 2018, nécessite le recrutement de personnel qualifié en fonction des dispositions imposées par arrêté ministériel. Le personnel recruté sera en nombre suffisant par rapport au nombre d'inscrits.

Le maire demande l'autorisation de signer les contrats de travail, sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer le nombre d'emplois nécessaire à l'encadrement des enfants.
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures, que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif, et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Des recherches seront effectuées quant à la durée hebdomadaire de travail des animateurs.

Approuvé à l'unanimité

### **8. Cimetière : Travaux au cimetière – prix des concessions**

Le conseil municipal décide de revoir le prix des concessions à reprendre, et décide d'appliquer le tarif d'après devis, sous réserve d'une fosse ou caveau présent et du nombre de corps à exhumer.

Le conseil municipal, autorise le maire à faire payer la concession au prix coutant des travaux aux futurs concessionnaires.

Approuvé à l'unanimité.

Fin de séance : 20h30